

Communication

Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 44 631 31 11
communications@snb.ch

Zurich, le 21 novembre 2011

Nouvelle convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS

Le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse (BNS) ont signé une nouvelle convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS. Cette convention porte sur les exercices 2011 à 2015. La BNS versera à la Confédération et aux cantons le montant annuel de 1 milliard de francs à condition que sa réserve pour distributions futures soit positive. L'année de la prochaine distribution est encore incertaine. Elle dépend de l'évolution des marchés financiers.

Conformément à la loi sur la Banque nationale (LBN), la BNS constitue des provisions, par des prélèvements sur le résultat de son exercice, pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Le bénéfice restant après l'attribution aux provisions est en principe disponible pour la distribution à la Confédération et aux cantons. En vue d'assurer à moyen terme la constance des versements, le DFF et la BNS définissent les paramètres régissant la distribution du bénéfice dans une convention portant sur plusieurs années. Cela permet de faciliter la planification financière de la Confédération et des cantons.

L'ancienne convention de 2008 a dû faire l'objet d'un réexamen, la réserve pour distributions futures étant devenue négative en raison d'importantes pertes de change subies en 2010 par la BNS. Au 31 décembre 2010, la réserve pour distributions futures affichait un solde négatif de 5 milliards de francs.

La nouvelle convention porte sur les exercices 2011 à 2015. Elle prévoit qu'une nouvelle distribution ne pourra avoir lieu que lorsque la réserve pour distributions futures sera redevenue positive. Le cas échéant, un montant annuel de 1 milliard de francs sera distribué. L'année de la prochaine distribution dépend toutefois de l'évolution des marchés financiers et reste donc incertaine.

Si la situation financière de la BNS devait nettement s'améliorer, et la réserve pour distributions futures, s'élever à plus de 10 milliards de francs, le montant de la distribution serait relevé. Le cas échéant, le DFF et la BNS conviendront du montant distribué.

Les cantons ont été informés au préalable de la nouvelle convention.

La convention et les commentaires qui s'y rapportent peuvent être consultés sous www.snb.ch ([Informations sur/La BNS/Comptes annuels et bénéfice/Bénéfice et répartition du bénéfice](http://www.snb.ch)).